

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**

**20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-102**

**Réf : YR**

**OBJET : St. Ferréol – consommables pour les sanitaires de Saint Ferréol**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise Point Nett, 11 ch.de l'Horte- Bordeneuve – 31250 Revel

Considérant la nécessité de prévoir des consommables destinés aux sanitaires publics du site de Saint Ferréol,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par Point Nett pour un montant de 650 € HT, soit 780 € TTC correspondant à la fourniture de consommables (papier hygiénique, savon).

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 29/07/2024

Le Vice-Président  
Alain BOURREL



Communauté de Communes  
20, rue Jean Moulin  
REVEL  
31250  
Aux sources du canal du midi